L'ABEILLE.

PAR BULLIFT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

POUR LE HAVRE.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année; il faudra pour la recevoir, s'adresser au magasin de publicité rue Royale, passage, paysanne du même nom que l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas payer il faut le désabonner avant que les comptes ne soient arrêtés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en changer avis par écrit, sans cela ils continueront de recevoir le leur abonnement ne soit arrivé. ANNONCES.—Une pouce par carré de chaque insertion de quinze lignes, chaque ligne en sus, quinze centimes. Chaque nouvelle sub-séquente. Tout changement dans le délai d'une semaine originale, devra être payé d'avance une nouvelle insertion. Le carré est de DIX lignes ou moins. Les petites ANNONCES pour l'année aux annonces.—Les petites annonces ne peuvent être insérées à moins d'être payées d'avance. Elles ne peuvent être changées pendant le cours de l'année, les agents pour diverses, seulement se louent pour l'année et d'avance.

Le prix des annonces pour un mois est limité à un carré de dix lignes, et ne peuvent être changées pendant ce temps.

LES ANNONCES de naissances et de décès, les articles pour annoncer l'arrivée ou du départ, à des vaisseaux, ou du public, les articles signés par des passagers, les annonces de bateaux, &c. &c. doivent payées au tant des annonces ordinaires.

POUR ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle payées 25 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou avis nouveaux doivent nécessairement être remis avant dix heures, pour le double du prix des autres annonces et d'avance.

LES ANNONCES payables au mois sont de la ligne ordinaire des journaux sans justice, vente de plantations et bois, meubles, animaux, esclaves, ventes de biens de mineurs, successions, ventes publiques, &c. &c. doivent payées au tant des annonces ordinaires.

LES